

COMPTE RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL TRAVAIL EMPLOI DU 30 SEPTEMBRE 2021 EN AUDIO ET VISIOCONFÉRENCE

Le Comité Technique Ministériel Travail Emploi, a été présidé en audio et visioconférence, par Monsieur Pascal BERNARD, assisté de Mme Marie-Françoise LEMAITRE, Mme Anne LIRIS, Mme Marie GALLOO-PARCOT, Mme Stéphanie RENAUD, Mme Rachida BELAYACHI, M. Gaëtan TIXIER, Mme Cécile JAFFRE (INTEFP), Mme Anne-Emmanuelle GANGBO (DGEFP).

Toutes les organisations syndicales étaient présentes.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

« Projet d'arrêté relatif aux modalités de formation des agents détachés dans le corps de l'inspection du travail en application de l'article 15 du décret n° 2003 – 770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail (pour avis) ».

Après vérification du quorum, le président ouvre la séance à 14H 30.

Le secrétariat adjoint de séance est assuré par SUD-TAS.

Mme LIRIS propose que **l'UNSA ITEFA** rende hommage à Juliette DIEZ, titulaire de cette instance, qui s'en est allée le 28 juillet dernier à l'âge de 42 ans, laissant un mari et une fille de 14 ans.

Après lecture de l'hommage rendu à Juliette DIEZ par la présidente de **l'UNSA ITEFA**, une minute de silence est respectée. Madame LEMAITRE ajoute que l'administration s'associe à cet hommage et prend part au choc ressenti. Elle précise qu'un courrier de soutien a été adressé à son mari et à sa fille par le secrétaire général et le directeur des ressources humaines.

Le président propose que les organisations syndicales procèdent à la lecture de leur déclaration. Après la CGT, **l'UNSA ITEFA** donne lecture de sa déclaration liminaire puis Sud Tas.

FO déclare approuver les termes de l'hommage rendu à Juliette DIEZ, précisant que notre humanité passe avant toute appartenance à une organisation syndicale.

Sur les questions soulevées dans les déclarations liminaires, le président apporte les réponses suivantes :

- **Sur l'OTE et les dysfonctionnements soulignés**, il précise que la DRH est mobilisée pour apporter son aide en matière de ressources humaines, les SGCD ayant embauché des agents qui ne disposent pas des compétences spécifiques sur le périmètre travail et emploi, qui ne maîtrisent pas les outils tels que RenoiRH, en

département, nombre d'agents ayant refusé de suivre ou de prendre des postes au sein des SGCD, l'organisation RH s'effectuant préalablement au sein des secrétariat généraux des unités régionales des ex DIREECTE.

Une réunion a été organisée en présentiel avec les secrétaires généraux des DREETS pendant une semaine pour évoquer les problèmes rencontrés et tenter de trouver des solutions. La DRH vient en appui aux SGCD et a proposé au ministère de l'intérieur que les agents de SGCD soient formés à la prise en main des outils pour accélérer un meilleur fonctionnement.

Le Secrétaire général des ministères sociaux a rencontré le Secrétaire général du ministère de l'intérieur pour qu'une prise de conscience des difficultés rencontrées soit réelle à tous les niveaux et que les efforts immenses qui restent à déployer deviennent rapidement effectifs.

Sur les lettres de mission, un décompte précis a été réalisé par les ministères sociaux qui démontre un nombre supérieur à celui retenu par l'interministérialité – 60 contre 15. Un suivi des situations individuelles et réalisé et une mobilisation locale est exigée pour trouver des solutions.

Sur les prestations sociales, *les budgets ont été transférés pour les agents des DDETS/PP*. Mme LEMAITRE demande que tout dysfonctionnement soit remonté à la DRH pour les départements qui posent problème car, *en aucun cas, les agents ne doivent pas être pénalisés*.

- **Sur le PLF 2022,** Mme LIRIS précise qu'une communication sera faite, comme tous les ans, mais qu'elle peut déjà observer que les ministres sont allés négocier pour obtenir un budget supérieur à celui alloué en 2021.
- **Sur les effectifs,** le président rappelle qu'un CTM se déroulera les 21 et 22 octobre et comportera à l'ordre du jour les points sur : les effectifs, la revalorisation RH et managériale du champ travail ainsi que le plan de revalorisation des C en B et des B en A. Cette réunion se déroulera en présentiel ou en format hybride selon le choix de la majorité des représentants du personnel.
- Sur le télétravail, le président rappelle qu'un accord majoritaire a été signé pour l'administration centrale des affaires sociales sur la base des grands principes fixés par l'accord interministériel du 13 juillet dernier. La question de la rétroactivité de l'indemnité forfaitaire pour les frais engagés pour le télétravail pendant la crise pandémique a été réglée par la Fonction Publique, qui l'a exclue. L'indemnisation prend effet au 1^{er} septembre 2021 et sera versée au premier trimestre 2022. Un groupe de travail sur l'action sociale sera piloté par Mme LIRIS permettra d'explorer des possibilités d'aides aux agents à l'exclusion de toute rétroactivité. Le président rappelle que la négociation au sein des services déconcentrés est plus compliquée qu'au niveau national, compte tenu des différents périmètres ministériels en présence.

L'UNSA ITEFA souligne que la ministre de la Fonction publique, dont la DGAFP (supra DRH), a attendu 16 mois (17 mars 2020/13juillet 2021) avant d'aboutir à un accord intersyndical, applicable en interministériel, précisant l'allocation à verser aux agents en télétravail.

Elle a balayé d'un revers de main toute la période de pandémie pendant laquelle l'État a vécu : « aux crochets des agents » ! Pourtant, ces derniers n'ont cessé de s'investir dans leurs obligations de service dont le dispositif de chômage partiel qui a joué un rôle social auprès des salariés. Aussi, force est de constater que ni Premier ministre, ni la Fonction Publique n'ont pris en considération la qualité de vie au travail des agents, en télétravail contraint, pendant cette crise sanitaire.

https://itefa.unsa.org/?TELETRAVAIL-dans-la-Fonction-publique-un-accord-signe-unanimement

L'UNSA ITEFA attire l'attention sur le fait que, dans certains départements, une charte « télétravail » est proposée à l'approbation et à la signature des organisations représentatives. Elle rappelle qu'une charte n'est pas opposable légalement. Le président précise que le ministère de l'intérieur n'a pas conclu d'accord « télétravail ».

- **Sur le dialogue social** qui, pour **l'UNSA ITEFA** est dévoyé au niveau départemental (réunions informelles, convocations des instances départementales le même jour et à la même heure sur une même région interdisant aux élus des CTSD régionaux d'y participer), le président projette de demander aux régions un tableau de suivi des réunions des instances départementales et régionales.
- Sur la gestion RH des agents du SIT, une convention est signée entre le DRH des ministères sociaux et chaque préfet pour déléguer les actes de gestion des agents du SIT, les décisions continuant de relever uniquement de la DRH, service SDGAP.
- Sur les postes offerts aux IET, Mme LEMAITRE précise que l'exercice est délicat pour la conciliation des postes jugés prioritaires par la DGT et les directions régionales, les postes durablement vacants ou plus ou moins difficiles et le choix de vie des IET. La DRH ne décide pas mais reçoit l'information de la DGT sur les priorités retenues. Après l'expérimentation de plusieurs formules, il a été décidé d'ouvrir des concours à affectation régionale afin de garantir que les agents seront affectés dans la région, c'est un premier pas.
- **Sur le rapport IGAS relatif à l'INTEFP**, Mme LEMAITRE rappelle que les rapports établis par l'IGAS ne sont pas communicables. Le président demande que la question soit posée à la Cheffe de l'IGAS pour la communication de ce rapport aux membres du CA de l'institut.
- **Sur les situations particulières,** Mme LEMAITRE précise que les IET bénéficiant d'une RQTH ou reconnus comme « proche aidant » doivent s'adresser à l'INTEFP qui saisira la DRH.

Le président demande à Mme Stéphanie RENAUD de présenter le point à l'ordre du jour.

> PROJET D'ARRÊTÉ RELATIF AUX MODALITÉS DE FORMATION DES AGENTS DÉTACHÉS DANS LE CORPS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 15 DU DÉCRET N° 2003-770 DU 20 AOÛT 2003 PORTANT STATUT PARTICULIER DU CORPS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL (POUR AVIS)

Mme RENAUD rappelle les grands principes retenus pour la formation des 23 agents détachés, retenus, dont 30% ont des compétences en droit du travail, certains étant titulaires d'un master 2 en droit du travail.

La formation se déroulera sur 9 mois, d'octobre 2021 à juin 2022, pour leur permettre d'acquérir la culture professionnelle, les bases juridiques et les gestes professionnels.

Elle sera dispensée en alternance entre le service du poste d'affectation et le centre de formation de l'INTEFP au CIF de St-Denis :

- 2 semaines de stage d'accueil et de présentation des services et une initiation au droit du travail après un entretien avec l'agent sur ses compétences et connaissances notamment juridiques;
- Des périodes de formation à l'INTEFP;
- Des périodes de stage, soit un stage pratique de découverte des services déconcentrés, un stage en entreprise en fonction des besoins identifiés et deux stages d'approfondissement au moins dans les services déconcentrés ;
- 4 semaines d'immersion dans les services à l'issue desquelles l'agent peut renoncer à son détachement.

A la fin de chacun des stages, l'agent devra remettre un rapport dont le contenu est défini par l'INTEFP.

A la fin de la formation, l'agent doit maîtriser l'ensemble des savoir-faire professionnels nécessaires à l'entrée dans le corps de l'IT et connaître les politiques du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

L'évaluation des connaissances et compétences acquises par l'agent s'appuie sur un dossier constitué au cours de sa formation et validée par une commission composée d'un directeur d'administration centrale du ministère du travail ou son représentant qui assure les fonctions de président, deux personnalités extérieures choisies en raison de leur connaissance du monde du travail, un directeur du travail exerçant des fonctions en service déconcentré et un responsable d'unité de contrôle ayant exercé des fonctions de contrôle pendant cinq ans au moins.

En cas d'avis défavorable de la commission, il peut être mis fin au détachement de l'agent après avis de la CAP et l'agent sera réintégré dès la première vacance d'emploi dans son corps ou cadre d'emploi d'origine.

L'UNSA ITEFA admet que ce dispositif donnera « un peu d'air » aux territoires mais regrette que l'absence de GPEC, depuis des années, ne permette pas de traiter les problèmes de fond qui subsistent avec le nombre important de départs à la retraite non anticipés, les assistants de contrôle non remplacés et le manque d'attractivité pour ces postes d'IT, corps déclassé, un IT percevant 1,1 SMIC en début de carrière, un point d'indice séparant un contrôleur d'un IET (CT 356/ IET 357).

Le président propose que le projet d'arrêté soit soumis au vote de demande à M. TIXIER de recueillir le vote des représentants ayant voix délibérative :

POUR: 5 (3 UNSA ITEFA, 2 SYNTEF CFDT)

CONTRE: 8 (4 CGT, 2 SUD TAS, 1 FSU, 1 FOTEFP)

Avant que le président ne clôt cette séance, **l'UNSA ITEFA** revient sur son intervention dans sa déclaration liminaire qui n'a pas fait l'objet d'une prise en compte de l'administration. Elle rappelle que cela fait plusieurs fois qu'elle intervient pour constater de l'absence d'un lieu de concertation pour les agents du SIT et qu'elle n'a eu aucune réponse.

Le président le reconnaît et demande à **l'UNSA ITEFA** si, elle a une proposition à faire. **L'UNSA ITEFA** rappelle que, pour le SIT, la ligne hiérarchique est UNIQUEMENT descendante : DGT/DR(I)EETS/DDETS-PP. Les préfets n'ayant pas à connaître du mode de fonctionnement du SIT, au regard de sa spécificité, elle constate qu'il n'y a plus de lieu de concertation au niveau régional. Préalablement, des réunions de circonscription régionale étaient organisées trimestriellement. Ce type de réunion permettraient d'établir un lieu d'échange et de concertation entre paires pour ce qui concerne le geste professionnel ascendant et non pas seulement descendant.

Le président précise que ce point sera expertisé.

Le président clôt la séance.

La séance est close à 17H20













